Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-01

Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu d'une délégation.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération n°2026-04-07 du 7 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

L'assemblée **prend acte** de la communication des Décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

- **D-2026-07-01. Garantie d'emprunts.**
 La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 107 740 euros souscrit par Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-01

Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu d'une délégation.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, **est destiné à financer l'acquisition en VEFA de onze logements sociaux (7 PLUS et 4 PLAI) dans l'opération « Harmony Parc », située 6 rue de l'Egalité à Pusignan.**
Décision adoptée à l'unanimité.

- **D-2026-08-01. Garantie d'emprunts.**

 La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 355 592 euros souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 Ce prêt, constitué de deux lignes, **est destiné à financer l'acquisition en VEFA de deux logements sociaux (2 PLAI) situés rue Laurent Mourguet à Genas.**
 Décision adoptée à l'unanimité.

- **D-2026-09-01. Garantie d'emprunts.**

 La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 912 858 euros souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 Ce prêt, constitué de quatre lignes, **est destiné à financer l'acquisition en VEFA de huit logements sociaux (5 PLUS et 3 PLAI) dans l'opération l'Ilot des Fontaines, située 6 rue des quatre Fontaines à Saint Bonnet de Mure**.
 Décision adoptée à l'unanimité.

- **D-2026-09-02. Garantie d'emprunts.**

 La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 571 255 euros souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 Ce prêt, constitué de quatre lignes, **est destiné à financer la construction de quatre logements sociaux (3 PLUS et 1 PLAI) dans l'opération Cœur de Mure, située 5 avenue de la Mairie à Saint Laurent de Mure.**
 Décision adoptée à l'unanimité.

- **D-2026-09-03. Mise à jour du tableau des effectifs.**

 Dans le cadre du déploiement et de la valorisation de l'équipement La Halle, le Bureau communautaire a approuvé la création d'un poste non permanent de chargé(e) de projet à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-01

Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu d'une délégation.

Ce poste, pourvu par voie contractuelle dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, aura notamment pour missions de promouvoir et commercialiser La Halle, d'élaborer son règlement de fonctionnement et sa politique tarifaire, ainsi que d'optimiser son utilisation et sa rentabilité **tout en garantissant en parallèle un usage institutionnel pour la CCEL.**

Cette création de poste permettra de renforcer les moyens dédiés au développement et à la valorisation de cet équipement communautaire.

Emploi - n° interne	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Chargée de projet - n°85	Administrative	- Rédacteurs	Tous grades	Temps complet

Décision adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr